

MALTE.

IMPUNITÉ ; VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET MIGRANTES ; AVORTEMENT TOUJOURS INTERDIT

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA 45^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU,
JANVIER-FÉVRIER 2024

RÉSUMÉ

La présente communication a été préparée en vue de l'examen périodique universel (EPU) de Malte, qui se tiendra en janvier-février 2024. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations faites à Malte lors de son précédent EPU, notamment en ce qui concerne la recherche et le sauvetage en mer des personnes réfugiées et migrantes ainsi que l'homicide illégal de la journaliste Daphne Caruana Galizia.

L'organisation y étudie également le cadre national de protection des droits humains, en particulier les réformes visant à renforcer l'état de droit et l'efficacité des mécanismes de contrôle visant à empêcher les violations des droits humains dans les centres de détention pour migrant-e-s.

Pour ce qui est de la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International exprime ses préoccupations concernant les droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s ainsi que les droits sexuels et reproductifs.

Cette communication se termine par une série de recommandations à l'intention de Malte qui, si elles étaient mises en œuvre, contribueraient à améliorer la situation des droits humains dans le pays.

© Amnesty International 2023, INDEX : EUR 33/6997/2023, juillet 2023 ;
LANGUE : FRANÇAIS. Sauf mention contraire, le contenu de ce document
est sous licence Creative Commons (Attribution - Pas d'Utilisation
Commerciale - Pas de Modification 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux
autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du
copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant
plus de 10 millions de personnes qui agissent pour que les droits
fondamentaux de chaque personne soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où
chacun-e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la
Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres
textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de
particuliers, Amnesty International est indépendante de tout
gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance
économique et de tout groupement religieux.

LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. En 2018, Malte a reçu 157 recommandations, dont beaucoup évoquaient la création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains ; la lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie ; la lutte contre les inégalités de genre ; et la capacité à garantir la liberté d'expression et la protection des journalistes. Certaines recommandations évoquaient également la nécessité de renforcer l'état de droit, de protéger les droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s, et de garantir les droits sexuels et reproductifs. Quelques recommandations abordaient d'autres sujets, comme les conditions carcérales et la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Malte a accepté 122 recommandations, en a partiellement approuvé huit, et a pris note de 27 autres recommandations¹.
2. Au cours de la période visée par l'examen, l'incapacité systémique de la justice pénale et du dispositif constitutionnel maltais à faire respecter l'état de droit et à garantir l'obligation de rendre des comptes, qui contribue depuis longtemps aux atteintes aux droits humains, a atteint son paroxysme lorsque les institutions du pays ont dû faire face aux enquêtes sur l'homicide illégal de la journaliste Daphne Caruana Galizia en 2017. Des organismes internationaux, notamment le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne (UE), ont appelé Malte à réformer ses lois, ses politiques et ses pratiques afin de les mettre en conformité avec les normes internationales et de faire en sorte que toutes les personnes impliquées dans cet homicide rendent compte de leurs actes. Cependant, Malte a résisté face à ces demandes de réformes aussi longtemps que possible. Lors du précédent examen, le pays a rejeté la seule recommandation qui lui demandait de veiller à ce qu'une enquête publique indépendante et efficace soit menée sur cet homicide illégal², n'acceptant que tardivement et avec réticence d'organiser une telle enquête en septembre 2019. Les conclusions de l'enquête ont été rendues en juillet 2021³.
3. Malte a accepté de nombreuses recommandations l'appelant à renforcer la liberté de la presse et la protection des journalistes⁴, mais les progrès dans ce domaine ont été lents et insuffisants. Par exemple, le nombre de « poursuites stratégiques contre la mobilisation publique » (ou « procès-bâillons ») visant des journalistes reste élevé et les journalistes ont toujours des difficultés d'accès aux informations officielles. Des journalistes à Malte et des organisations internationales de défense de la liberté de la presse ont également déploré que la recommandation appelant le pays à mener une enquête publique sur l'homicide illégal de Daphne Caruana Galizia n'ait pas été appliquée.
4. Malte a également rejeté la seule recommandation qui, faite par le Brésil, concernait les droits des personnes secourues en mer, et notamment le fait de garantir un débarquement rapide, de ne pas leur faire subir une détention arbitraire et de faire en sorte qu'elles aient une véritable possibilité de demander l'asile⁵. Le silence des États européens en dit long sur leur échec collectif à répondre aux besoins des personnes réfugiées et migrantes en Méditerranée centrale.
5. Deux recommandations appelant Malte à respecter les droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s en détention et à chercher des solutions permettant d'éviter la détention, toutes deux acceptées par le pays, n'ont jamais été appliquées⁶. D'autres recommandations à propos de la protection des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s, acceptées par Malte, étaient trop générales pour permettre une réelle évaluation. Cependant, l'ampleur et la gravité des violations des droits humains à l'encontre des réfugié·e·s et des migrant·e·s constatées durant la période visée par l'examen indiquent une nette régression dans le niveau de respect de leurs droits.

LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

6. Un vaste programme de réformes relatives à l'état de droit, mis en place en réaction à l'homicide illégal de Daphne Caruana Galizia et supervisé par la Commission européenne et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), s'est poursuivi. Il englobe des réformes du système judiciaire, l'introduction de mécanismes anti-corruption, ainsi que le renforcement de l'indépendance des médias et de l'équilibre des pouvoirs, y compris au niveau constitutionnel⁷. Cependant, le changement se fait lentement et les consultations de la société civile sont inadaptées, ce qui laisse craindre que certaines évolutions puissent être insuffisantes ou superficielles.

7. Les efforts fournis pour créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains conforme aux Principes de Paris n'ont pas abouti.
8. Après une visite en 2020, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a jugé que le Comité de surveillance des personnes privées de liberté n'était pas apte à agir en tant que mécanisme indépendant chargé de surveiller la détention des migrant-e-s, ou mécanisme national de prévention (MNP), conformément aux obligations de Malte au titre de l'article 3 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁸.
9. Malte s'est malheureusement contentée de prendre note des recommandations formulées par plusieurs États dans le cadre de son précédent examen, en novembre 2018, qui lui conseillaient de revenir sur l'interdiction totale de l'avortement en vigueur sur son territoire⁹.
10. En novembre 2022, le gouvernement a pourtant proposé une modification du Code pénal visant à éliminer les menaces de poursuites pénales pesant sur les médecins et les femmes enceintes lorsqu'une interruption de grossesse est pratiquée pour protéger la vie ou la santé d'une femme enceinte d'un grave danger. L'avortement demeurerait illégal en toute autre circonstance. Cependant, en juin 2023, d'autres amendements introduisant d'importantes restrictions à la proposition originale ont été adoptés. Une loi dépénalisant l'avortement dans des circonstances très strictes a été adoptée le 28 juin 2023, permettant à un médecin d'interrompre une grossesse uniquement si la vie de la personne concernée est en danger immédiat, et avant la date de « viabilité du fœtus ». En outre, les médecins pourront renvoyer cette personne, même en cas de grave danger pouvant entraîner la mort, devant une équipe médicale de trois spécialistes pour demander l'accès à l'avortement. Les cas de risques graves pour la santé ne mettant pas la vie en danger sont exclus du projet de loi sur la dépénalisation de l'avortement¹⁰.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

Violations du droit à la vie, du principe de « non-refoulement », du droit d'asile et du droit à la liberté et à la sécurité de la personne à l'encontre des personnes réfugiées ou migrantes.

11. Au cours de la période visée par l'examen, plus de 7 000 personnes sont arrivées de façon irrégulière à Malte par la dangereuse route migratoire de la Méditerranée centrale, reliant la Libye à l'Europe. Les autorités maltaises ont sauvé des centaines de personnes en mer. Cependant, préoccupé par le nombre d'arrivants, le pays a également réagi par des mesures constituant de graves violations de leurs droits humains et a ignoré les besoins de protection et de sauvetage de très nombreuses autres personnes, qui ont été abandonnées en mer ou renvoyées en Libye.
12. En avril 2020, le gouvernement a annoncé qu'aucun débarquement ne serait autorisé et que Malte ne pourrait pas assurer les opérations de recherche et sauvetage dans sa zone de responsabilité. En outre, les autorités ont recouru à des pratiques illégales pour empêcher l'arrivée de personnes par la mer, par exemple en retardant leur sauvetage et en les repoussant vers la Libye, où leur vie et leur sécurité étaient gravement menacées. Ces pratiques ont été critiquées à de nombreuses reprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Dans l'affaire dite du « renvoi du lundi de Pâques », en avril 2020, le gouvernement a mandaté un navire marchand pour qu'il ramène en Libye un groupe de personnes qui se trouvaient en détresse en mer depuis plusieurs jours. D'après les survivant-e-s, 12 personnes seraient mortes, certaines avant le sauvetage et d'autres pendant le trajet vers la Libye. Les autorités libyennes ont arrêté les 51 survivant-e-s à leur arrivée. Les survivant-e-s et les proches de certaines victimes ont porté plainte devant un tribunal maltais, en lui demandant de déclarer Malte coupable de violation de plusieurs de leurs droits humains au titre de la Constitution maltaise et du droit européen et international, notamment le droit de demander l'asile. Lors d'une audience en mai 2021, un ancien haut responsable a confirmé avoir organisé plusieurs renvois forcés, dont celui « du lundi de Pâques ». L'affaire n'a pas encore été jugée¹¹.
13. En mai 2020, Malte a signé un protocole d'accord avec la Libye pour lutter contre l'immigration clandestine¹², ce qui a provoqué une multiplication des interceptions en mer par les autorités libyennes et des renvois vers la Libye. La commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a critiqué la coopération de Malte avec la Libye sur le sujet des migrations¹³.

14. En juin 2023, les autorités maltaises continuaient à appliquer une politique de dissuasion meurrière, en ignorant les appels de détresse des personnes réfugiées ou migrantes en mer, ou en tardant à y répondre.
15. Malte a à plusieurs reprises utilisé de manière abusive la législation qui autorise, pour des raisons sanitaires, la limitation de la liberté de circulation des personnes réfugiées et migrantes pendant une durée pouvant atteindre quatre semaines, voire, dans certaines circonstances exceptionnelles, 10 semaines. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le CPT ont dénoncé cette pratique et les conditions de détention déplorables, qui peuvent s'apparenter à des mauvais traitements et qui, durant la pandémie de COVID-19, ne permettaient pas de mettre en place une distanciation physique entre les personnes. Dans son rapport de mars 2021, faisant suite à sa visite de différents centres en septembre 2020, notamment le « bloc Hermès » et le centre de rétention de Safi, le CPT a décrit un système caractérisé par « une grande négligence institutionnelle », avec des traitements inhumains et dégradants et des cas signalés de mauvais traitements et d'utilisation excessive de la force.
16. En outre, entre fin avril et début juin 2020, après l'annonce de l'interdiction des débarquements, Malte a placé en détention 425 personnes migrantes ou demandeuses d'asile à bord de navires de tourisme placés en dehors de ses eaux territoriales afin de contourner ses obligations en matière de droits humains. Ces personnes avaient été secourues en mer dans la région de recherche et de sauvetage maltaise et les navires utilisés n'étaient pas équipés pour de longs séjours. Le gouvernement n'a pas avancé de motifs juridiques justifiant la restriction des déplacements des personnes à bord, et a refusé l'accès des avocat·e·s et des organisations indépendantes aux navires. Le 6 juin 2020, ces personnes ont toutes été débarquées. Certaines avaient été arbitrairement privées de liberté pendant près de six semaines. En octobre 2021, 32 hommes ont intenté un procès au gouvernement pour leur détention illégale dans ces navires de tourisme. L'affaire n'a pas encore été jugée¹⁴.
17. Il n'existe aucune possibilité réelle de recours permettant de contester la détention des personnes migrantes. En octobre 2020, un tribunal a ordonné la libération d'un demandeur d'asile qui avait été détenu sans base légale pendant 144 jours. Le tribunal s'est dit préoccupé par le fait que d'autres étrangers et étrangères pourraient être détenus sans base légale et a informé le ministre de l'Intérieur de son jugement. Néanmoins, en 2022, Malte a continué de maintenir arbitrairement en détention des demandeurs et demandeuses d'asile, y compris des mineur·e·s non accompagnés, au-delà de la durée légale et sans leur donner accès à des voies de recours. Certains jeunes non accompagnés ont été placés en détention avec des adultes dès leur arrivée et pendant plusieurs mois.

L'affaire des « Trois de l'*EI Hiblu* »

18. En mars 2019, la police a arrêté trois adolescents demandeurs d'asile – un Ivoirien de 15 ans et deux Guinéens âgés de 16 et 19 ans – à leur arrivée à Malte, car ils étaient soupçonnés d'avoir détourné le navire venu les secourir, pour empêcher son capitaine de les ramener en Libye. Ils avaient quitté ce pays sur un canot pneumatique en compagnie d'une centaine d'autres personnes et avaient été recueillis par un navire marchand, l'*EI Hiblu 1*. Les trois jeunes gens ont été inculpés d'infractions graves, dont certaines étaient passibles d'une peine de réclusion à perpétuité. En mai 2019, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a instamment prié Malte de reconsidérer la gravité des chefs d'inculpation retenus et a regretté le placement en détention des trois demandeurs d'asile dans le quartier de haute sécurité d'une prison pour adultes, ainsi que le fait qu'aucun tuteur légal n'ait été nommé pour les deux mineurs lors de leur interrogatoire. En juin 2019, le Comité des droits de l'enfant s'est également dit préoccupé de voir que le procès des deux demandeurs d'asile mineurs au moment des faits avait été confié à un tribunal pour adultes plutôt qu'à un tribunal pour enfants. Un magistrat a mené une longue enquête, mais n'a pas rassemblé d'éléments de preuve décisifs en temps voulu, et en juin 2023 les trois jeunes hommes attendaient toujours une décision du Procureur général quant à leur mise en accusation.

Droits sexuels et reproductifs

19. En juin 2022, une ressortissante des États-Unis, alors qu'elle faisait une fausse couche, s'est vu refuser un avortement malgré le risque d'infection et l'impact sur sa santé mentale. Elle a finalement été transportée par avion en Espagne, où elle a pu bénéficier d'une interruption médicalisée de grossesse. Cette affaire, ayant démontré l'impact d'une interdiction totale, a abouti à une dé penalisation partielle de l'avortement en juin 2023.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT EXAMINÉ

Amnesty International appelle le gouvernement de Malte à prendre les mesures suivantes :

Violations du droit à la vie, du principe de « non-refoulement », du droit d'asile et du droit à la liberté et à la sécurité de la personne à l'encontre des personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes

20. Aider promptement les personnes en détresse dans la région de recherche et de sauvetage maltaise, et veiller à ce que ces personnes soient débarquées sans délai en lieu sûr, à Malte ou ailleurs. La Libye ne peut pas être considérée comme un lieu sûr.
21. Faire en sorte que les personnes secourues en mer et débarquées à Malte soient logées dans des centres ouverts, dans des conditions décentes, et qu'elles aient accès aux procédures d'asile, conformément aux normes internationales.
22. Mener, avec un mandat et des membres qui inspirent confiance à la société civile, une enquête indépendante et publique sur les violations des droits des personnes réfugiées et migrantes en mer dans la région de recherche et de sauvetage maltaise.
23. Veiller à ce que des enquêtes pénales approfondies, indépendantes et impartiales soient menées sur les cas recensés de retours forcés vers la Libye et de non-assistance à personne en danger ainsi que sur la détention arbitraire en mer de plus de 425 personnes, faire en sorte que les responsables présumés soient traduits en justice lors de procès équitables pour des charges qui reflètent la gravité des violations des droits humains considérées, et fournir des réparations suffisantes aux familles des victimes et aux personnes ayant survécu.
24. Sortir du protocole d'accord avec la Libye et conditionner toute coopération avec les autorités libyennes en matière migratoire et frontalière à l'adoption par la Libye de mesures concrètes et vérifiables visant à protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées dans le pays. Si les autorités de Malte demandent de l'aide à la Libye pour le sauvetage de personnes dans la région de recherche et de sauvetage maltaise, elles doivent s'assurer que ces personnes soient débarquées en lieu sûr, c'est-à-dire pas en Libye.
25. Ratifier les amendements de 2004 à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et à la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR) et adopter immédiatement une définition large de la détresse en mer visant à protéger au maximum les vies humaines, notamment en appliquant à toutes les opérations de recherche et de sauvetage coordonnées par Malte les dispositions de l'article 9.2.f du règlement (UE) n° 656/2014 portant sur les informations et observations à prendre en compte pour évaluer une situation de détresse.
26. Mettre un terme à la pratique visant à détenir de façon arbitraire des réfugié·e·s et des migrant·e·s, et s'assurer qu'aucun·e mineur·e ne soit placé en détention.
27. Réformer le système de détention des personnes migrantes, prévoir des solutions permettant d'éviter la détention, et mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations des mécanismes internationaux, en particulier celles qui figurent dans le rapport 2021 du CPT.
28. Faire en sorte qu'un organe de suivi indépendant et efficace ait accès à tous les lieux où des réfugié·e·s et des migrant·e·s peuvent être privés de liberté, et qu'il puisse publier ses conclusions, conformément aux obligations de Malte au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
29. Veiller à ce que toute personne secourue en mer et cherchant une protection internationale puisse accéder au territoire maltais sans discrimination et dans le respect de tous ses droits humains, notamment en ce qui concerne la facilité d'accès à une procédure appropriée. En outre,

30. Enquêter pour savoir si les personnes noires rencontrent des obstacles particuliers pour accéder au territoire maltais et à une procédure de demande de protection internationale.

L'affaire des « Trois de l'*El Hiblu* »

31. Abandonner toutes les charges pesant sur les « Trois de l'*El Hiblu* ».

Droits sexuels et reproductifs

32. Dépénaliser entièrement l'avortement en le retirant du Code pénal et en supprimant les lois, politiques et pratiques qui punissent directement ou indirectement des personnes pour avoir avorté, cherché à le faire, pratiqué un avortement ou aidé une tierce personne à avorter. Abandonner les charges qui pèsent sur les personnes ayant été emprisonnées en vertu de lois pénalisant l'avortement, les libérer et effacer les condamnations inscrites à leur casier judiciaire. Veiller à la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des services d'avortement et des soins après avortement pour toutes les personnes en ayant besoin.

ANNEX 1

KEY AMNESTY INTERNATIONAL DOCUMENTS FOR FURTHER REFERENCE

“Malta: Lives put at risk as parliament waters down bill seeking to partially decriminalize abortion”, 28 June 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/06/malta-lives-put-at-risk-as-parliament-waters-down-bill-seeking-to-partially-decriminalize-abortion/>

Malta: A textbook example of all that is wrong with EU institutions and member states’ migration policies in the Central Mediterranean, 14 March 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/5285/2022/en/>

Malta: The El Hiblu 3 case - Update. The Long Wait for Justice, 26 March 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/3884/2021/en/>

Europe: Pushback practices and their impact on the human rights of migrants and refugees – Amnesty International Submission to the United Nations (UN) Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants, February 2021, 10 February 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/3669/2021/en/>

“Malta: Illegal tactics mar another year of suffering in central Mediterranean”, 8 September 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2020/09/malta-illegal-tactics-mar-another-year-of-suffering-in-central-mediterranean/>

Malta: Waves of impunity. Malta’s human rights violations and Europe’s responsibilities in the central Mediterranean, 7 September 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2967/2020/en/>

Malta: Further information: Asylum-seekers allowed to disembark, 9 June 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2497/2020/en/>

Malta: Further information: Disembark asylum-seekers held on ferry boats, 28 May 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2419/2020/en/>

Malta: Disembark 160 people held on ferry boats, 22 May 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2394/2020/en/>

Malta: The El Hiblu 1 case: Three teenagers in the dock for daring to oppose their return to suffering in Libya, 23 October 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/1270/2019/en/>

“Malta: Asylum-seeker disembarkation deal shows a more humane approach is possible”, 23 September 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2019/09/malta-asylum-seeker-disembarkation-deal-shows-a-more-humane-approach-is-possible/>

Italy/Malta/Spain: 121 people including babies and children stranded at sea in searing heat must be allowed to dock, 8 August 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2019/08/italy-malta-spain-121-people-including-babies-and-children-stranded-at-sea-in-searing-heat-must-be-allowed-to-dock/>

Malta: Responsibility to rescue and protect people at sea scarcely addressed in review, 15 March 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/0056/2019/en/>

“Dangerous and unseemly spectacle” must spur action to save lives at sea”, 9 January 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/01/dangerous-and-unseemly-spectacle-must-spur-action-to-save-lives-at-sea/>

“Stranded refugees and migrants must be immediately allowed to dock in Italy or Malta”, 28 November 2018, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/11/stranded-refugees-and-migrants-must-be-immediately-allowed-to-dock-in-italy-or-malta-2/>

ANNEX 2

MATRIX OF RECOMMENDATIONS FROM THE PREVIOUS CYCLE, WITH COMMENTS ON PROGRESS

Recommendation	Position	Full list of themes	Amnesty International's assessment/comments on level of implementation
Theme: D25 Prohibition of torture and cruel, inhuman or degrading treatment			
110.39 Improve the work of national preventive mechanisms on torture, including by extending the mandates of the relevant councils to enable access to places of deprivation of liberty (Belarus); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110	Supported	D25 Prohibition of torture and cruel, inhuman or degrading treatment A42 Institutions & policies - General Affected persons: - general - persons deprived of their liberty	Not implemented See para. 8, 15, 27, 28 and 29
Theme: D43 Freedom of opinion and expression			
110.47 Take measures to strengthen the independence of the media, in particular by removing from the Media and Defamation Act the possibility of resorting to lawsuits as this constitutes a means of pressure and censorship on the freedom of the press (Belgium); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110	Supported	D43 Freedom of opinion and expression Affected persons: - media	Partially implemented See para. 3 and 6
110.49 Create a conducive environment for media pluralism and independence in Malta, ensure the effective safety of journalists and guarantee proper and impartial investigations (Czechia); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110	Supported	D43 Freedom of opinion and expression Affected persons: - general - media	Not implemented See para. 3 and 6
111.25 Take steps in order to further increase the protection of journalists (Greece); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 49	Supported	D43 Freedom of opinion and expression Affected persons: - media	Partially implemented See para. 3 and 6
111.26. Adopt effective measures to guarantee the safety of journalists and the exercise of freedom of expression, such as the creation of a national mechanism for the protection of journalists (Mexico); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 49	Supported	D43 Freedom of opinion and expression Affected persons: - media	Not implemented See para. 3 and 6
110.48 Take all steps necessary to guarantee the full exercise of freedom of expression and of the press, as stipulated in the Constitution of Malta and in accordance with its international commitments in the field (Switzerland); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110	Supported	D43 Freedom of opinion and expression A41 Constitutional and legislative framework Affected persons: - general - media	Not implemented See para. 3 and 6

Recommendation	Position	Full list of themes	Amnesty International's assessment/comments on level of implementation
<p>110.45 Eliminate Title IV of the Criminal Code with a view to decriminalizing defamation and guaranteeing the full exercise of freedom of expression and freedom of the press, in addition to ensuring the physical and legal protection of journalists and human rights defenders (Spain);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110</p>	Supported	<p>D43 Freedom of opinion and expression A41 Constitutional and legislative framework H1 Human rights defenders Affected persons: - general - media - human rights defenders</p>	Partially implemented See para. 3 and 6
<p>110.46 Enhance the safeguards of the exercise of freedom of speech, especially in cases in which the accountability of public officials and institutions is concerned (Holy See);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110</p>	Supported	<p>D43 Freedom of opinion and expression B51 Right to an effective remedy Affected persons: - general - media</p>	Partially implemented See para. 3 and 6
<p>111.27 Conduct a transparent investigation into the murder of Daphne Caruana Galizia and exercise all due diligence to ensure that justice is done (Switzerland);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 49</p>	Supported	<p>D43 Freedom of opinion and expression B51 Right to an effective remedy Affected persons: - media</p>	Partially implemented See para. 2, 3 and 6
<p>110.54 In the light of the killing of the journalist Daphne Caruana Galizia, take all measures to protect and support journalists working to uncover corruption and other matters of the highest public interest (Iceland);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110</p>	Supported	<p>D43 Freedom of opinion and expression D31 Liberty and security - general B51 Right to an effective remedy A47 Good governance Affected persons: - media</p>	Not implemented See para. 3 and 6
<p>110.53 Spare no efforts in fully investigating Daphne Caruana Galizia's assassination with a view to identifying all those involved and ensuring that there is no impunity for this crime (Slovenia);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110</p>	Supported	<p>D43 Freedom of opinion and expression D31 Liberty and security - general B51 Right to an effective remedy B52 Impunity Affected persons: - media</p>	Partially implemented See para. 2, 3 and 6
Theme: G4 Migrants			
<p>110.105 Provide effective protection of migrants (Cameroon);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110</p>	Supported	<p>G4 Migrants Affected persons: - migrants</p>	Not implemented The recommendation is generic, but the scale of violations documented against refugees and migrants allows for the conclusion that no effective protection was guaranteed to them.

Recommendation	Position	Full list of themes	Amnesty International's assessment/comments on level of implementation
110.111 Ensure respect for the rights of migrants in irregular situations in detention camps (Senegal); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110	Supported	G4 Migrants Affected persons: - migrants	Not implemented See para. 4, 5, 11 to 17 and 20 to 29
110.98 Strengthen its mechanisms to protect and promote the human rights of migrants in the country (Uganda); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110	Supported	G4 Migrants A42 Institutions & policies - General Affected persons: - migrants	Not implemented See para. 4, 5, 11 to 17 and 20 to 29
110.106 Continue effectively to protect and guarantee the safety and fundamental human rights of migrants and refugees, especially minors (Holy See); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 110	Supported	G4 Migrants G5 Refugees & asylum seekers Affected persons: - children - migrants - refugees & asylum seekers	Not implemented See para. 4, 5, 11 to 18 and 20 to 30
Theme: G5 Refugees & asylum seekers			
111.21 Improve conditions in detention centres, including seeking alternatives to detention in accordance with international law, including human rights and refugee law, as well as existing European legislation (Sweden); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 16	Supported	G5 Refugees & asylum seekers Affected persons: - refugees & asylum seekers	Not implemented See para. 5, 15 to 17, 21 and 26 to 29
Theme: A12 Acceptance of international norms			
111.13 Withdraw reservations to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, which are incompatible with the principle of equality between men and women, and ratify the Optional Protocol to the Convention (France); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 5	Supported/Noted	A12 Acceptance of international norms A13 Reservations F12 Discrimination against women Affected persons: - women	Not implemented https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang_en#EndDec
111.2 Ratify the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and withdraw its reservations to the Convention (Albania); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 5	Supported/Noted	A12 Acceptance of international norms A13 Reservations F12 Discrimination against women S05 SDG 5 - gender equality and women's empowerment Affected persons: - women	Not implemented https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang_en#EndDec

Recommendation	Position	Full list of themes	Amnesty International's assessment/comments on level of implementation
<p>111.3 Ratify the Optional Protocols to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women and to the Convention on the Rights of the Child and submit, as a matter of priority, all outstanding reports to the relevant treaty bodies (Czechia);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 5</p>	Supported/Noted	<p>A12 Acceptance of international norms A22 Cooperation with treaty bodies F12 Discrimination against women F31 Children: definition; general principles; protection S05 SDG 5 - gender equality and women's empowerment</p> <p>Affected persons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - general - women - children 	<p>Not implemented</p> <p>https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang_en#EndDec</p>
Theme: A45 National Human Rights Institution (NHRIs)			
<p>111.15 Strengthen further the independence and mandates of the National Commission for the Promotion of Equality and the Parliamentary Ombudsman, with a view to making them compatible with the Paris Principles (Georgia);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 5</p>	Supported/Noted	<p>A45 National Human Rights Institution (NHRIs)</p> <p>Affected persons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - general 	<p>Not implemented</p> <p>See para. 7</p>
Theme: A41 Constitutional and legislative framework			
<p>111.38 Ensure that migrants and refugees rescued at sea are promptly disembarked with full respect for their human rights, without arbitrary detention, and are given a genuine opportunity to seek asylum, and refrain from criminalizing persons involved in rescue activities at sea (Brazil);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 18</p>	Noted	<p>A41 Constitutional and legislative framework D26 Conditions of detention D32 Enforced disappearances D33 Arbitrary arrest and detention G4 Migrants G5 Refugees & asylum seekers</p> <p>Affected persons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - migrants 	<p>Not implemented</p> <p>There were, repeated documented violations of the obligations to rescue, ensure prompt disembarkation in a place of safety and to not arbitrarily detain people.</p> <p>See para. 4, 5, 11 to 17 and 20 to 29</p>
Theme: D25 Prohibition of torture and cruel, inhuman or degrading treatment			
<p>111.19 Ensure that the national preventive mechanism under the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment has the necessary powers and tools for its proper functioning, including human, financial and logistical resources, and that its mandate covers all places of deprivation of liberty and access to the corresponding documentation concerning allegations of ill-treatment (Czechia);</p> <p>Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 6</p>	Noted	<p>D25 Prohibition of torture and cruel, inhuman or degrading treatment A42 Institutions & policies - General</p> <p>Affected persons:</p> <ul style="list-style-type: none"> - general 	<p>Not implemented</p> <p>See para. 8, 15, 27, 28 and 29</p>
Theme: D43 Freedom of opinion and expression			

Recommendation	Position	Full list of themes	Amnesty International's assessment/comments on level of implementation
111.24 Continue to reform legislation on media in order to better protect journalists (France); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 50	Noted	D43 Freedom of opinion and expression A41 Constitutional and legislative framework Affected persons: - media	Not implemented See para. 3 an 6
111.28 Guarantee that an independent and effective public inquiry into the killing of the journalist Daphne Caruana Galizia is carried out, and enhance policies aimed at ensuring the safety of journalists (Brazil); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 50	Noted	D43 Freedom of opinion and expression B51 Right to an effective remedy Affected persons: - media	Partially implemented See para. 2, 3 and 6
Theme: E41 Right to health – General			
112.3 Decriminalize abortion, preferably completely, but at least when the life or health of the mother is in danger, by bringing the law into line with obligations deriving from several human rights conventions (Netherlands); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 112	Noted	E41 Right to health - General A41 Constitutional and legislative framework Affected persons: - women	Partially implemented See para. 9, 10, 19 and 31
Theme: E43 Access to sexual and reproductive health and services			
112.4 Reform laws on abortion with a view to legalizing it and improving the provision of sexual and reproductive health services, in particular family planning (France); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 112	Noted	E43 Access to sexual and reproductive health and services E41 Right to health - General A41 Constitutional and legislative framework Affected persons: - women	Not implemented See para. 9, 10, 19 and 31
112.5 Amend the Criminal Code to decriminalize the termination of pregnancy in cases of rape, incest and severe foetal impairment, and eliminate all punitive measures (Denmark); Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 112	Noted	E43 Access to sexual and reproductive health and services E41 Right to health - General A41 Constitutional and legislative framework Affected persons: - women	Not implemented See para. 9, 10, 19 and 31
Theme: F12 Discrimination against women			
112.6 Take steps to increase the promotion and protection of women's full enjoyment of their human rights, especially the ability to make decisions concerning their own bodies and reproduction, including the legalization of abortion (Sweden). Source of position: A/HRC/40/17 - Para. 112	Noted	F12 Discrimination against women E43 Access to sexual and reproductive health and services Affected persons: - women	Not implemented See para. 9, 10, 19 and 31
Theme: F34 Children: Juvenile justice			

Recommendation	Position	Full list of themes	Amnesty International's assessment/comments on level of implementation
111.22 Ensure that children between 16 and 18 years of age are tried by special juvenile courts, not ordinary courts (Spain); Source of position: A/HRC/40/17/Add.1 - Para. 50	Noted	F34 Children: Juvenile justice Affected persons: - children	Not implemented See case of the El Hiblu 3, para. 18 and 30

¹ UN Human Rights Council, Report of the Human Rights Council on its fortieth session, UN Doc. A/HRC/40/2

² UN Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Malta, UN Doc. A/HRC/40/17, recommendation 111.28 [Brazil]

³ See the Courtesy translation of public inquiry report published by the Daphne Caruana Galizia Foundation, <https://www.daphne.foundation/en/2021/11/20/public-inquiry-translation>

⁴ For example, A/HRC/40/17, recommendation 110.46 [Holy See], 110.50 [Denmark], and 110.54 [Iceland]

⁵ A/HRC/40/17, recommendation 111.38 [Brazil]

⁶ A/HRC/40/17, recommendation 110.111 [Senegal], and 111.21 [Sweden]

⁷ European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), Malta, Opinion on ten acts and bills implementing legislative proposals subject of opinion CDL-AD(2020)006, Adopted by the Venice Commission at its 124th Plenary Session (Online, 8-9 October 2020); and European Commission, Commission staff working document, 2022 Rule of Law Report, Country Chapter on the rule of law situation in Malta, Accompanying the document Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, 2022 Rule of Law Report, The rule of law situation in the European Union

⁸ Report to the Maltese Government on the visit to Malta carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) from 17 to 22 September 2020

<https://rm.coe.int/1680a1b877>

⁹ A/HRC/40/17, recommendation 112.3 [Netherlands]; 112.4 [France]; 112.5 [Denmark] and 112.6 [Sweden]

¹⁰ “Malta: Lives put at risk as parliament waters down bill seeking to partially decriminalize abortion”, 28 June 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/06/malta-lives-put-at-risk-as-parliament-waters-down-bill-seeking-to-partially-decriminalize-abortion/>

¹¹ See *Malta: Waves of impunity. Malta’s human rights violations and Europe’s responsibilities in the central Mediterranean*, 7 September 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2967/2020/en/>, p.7

¹² See *Malta: Waves of impunity. Malta’s human rights violations and Europe’s responsibilities in the central Mediterranean*, 7 September 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2967/2020/en/>, p.21

¹³ Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, Dunja Mijatović, Report following her visit to Malta from 11 to 16 October 2021, <https://rm.coe.int/report-of-the-council-of-europe-commissioner-for-human-rights-dunja-mi/1680a5498d>

¹⁴ See *Malta: Waves of impunity. Malta’s human rights violations and Europe’s responsibilities in the central Mediterranean*, 7 September 2020, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur33/2967/2020/en/>, p.11